



## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

*Article L2121-12 du CGCT*

### **1 Approbation de la première modification simplifiée du PLU**

Par délibération du Conseil, en date à Laudun-L'Ardoise du 21 février 2014, le Conseil a délibéré pour donner acte au Maire de ce qu'il avait choisi d'engager une première modification simplifiée du PLU et arrêter les modalités de mise à la consultation du public du projet de cette première modification simplifiée du PLU.

La publicité a été faite dans la presse, par une annonce, parue le 22 novembre 2014 dans le Midi-Libre, et sur le territoire communal, par de nombreuses affichettes placardées dans tous les affichages communaux et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Avant la mise à la consultation du public, le projet a été adressé, pour avis, aux personnes publiques associées suivantes : l'État (Monsieur le Préfet du Gard), le Conseil Régional L.-R., le Conseil Général du Gard, la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers.

La mise à la consultation du public s'est déroulée entre le lundi 1er décembre 2014, au matin, et le lundi 5 janvier 2015, en fin de journée, soit pendant un mois et cinq jours.

Le Maire dresse le bilan de cette consultation par le public, dans un document qui est ci-annexé.

Ainsi que le met en évidence le bilan de la consultation du public, tous les avis sont favorables aux modifications envisagées.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, de procéder à l'approbation du bilan de cette mise à disposition du public et à l'approbation de la première modification simplifiée du PLU.

### **2 Procédure de révision allégée au PLU communal**

La société FM LOGISTIC implantée depuis 2008 sur le territoire communal et représentée par BATILOGISTIC sa filiale, a un besoin urgent de se développer pour conforter son activité de stockage et de production. En effet, cette société est le partenaire «Logistique» de référence des Industriels et des distributeurs, disposant d'une expertise reconnue depuis plus de 40 ans. Elle est spécialisée dans la création de plateformes multi-activités et multi-clients.

Principalement implantée dans le nord de la France, elle souhaite développer et étendre sa plateforme de LAUDUN-L'ARDOISE pour pouvoir répondre à de nouveaux marchés.

Pour conforter le seul site du Sud-Est en France et procéder à l'extension nécessaire pour développer ses activités principales, la société FM LOGISTIC après avoir un permis de construire le 17 avril 2012 pour créer environ 35 728 m<sup>2</sup> de surface de plancher a besoin de concrétiser sur le plan foncier les accords de principe obtenus de la part de la société FERRO PEM.

Le site existant de 18,800 hectares de superficie comporte un ensemble de bâtiments et d'entrepôts de 87 480 m<sup>2</sup>. Pour assurer son développement futur, FM LOGISTIC doit acquérir de nouveaux terrains situés à proximité de l'ordre de 12 hectares.

Afin d'assurer une synergie entre le site existant et l'extension future, les seuls terrains disponibles à proximité immédiate du site sont actuellement classés en zone naturelle AUF (destinée aux activités économiques) et appartiennent au ministère de la Défense (affecté au Régiment Etranger du Génie en tant que terrain d'entraînement).

Les terrains qui se prêtent le mieux à ce projet d'immobilier d'entreprise pour son avenir en termes de réserve foncière va impliquer une évolution du PLU pour assurer une compensation avec les militaires économiques au sens large.

Pour autant, si les militaires ne sont pas opposés à délaisser cet ensemble immobilier, ils souhaitent pouvoir retrouver dans le futur un potentiel de terrain équivalent en termes de superficie. Il est donc nécessaire de reclasser un espace d'environ 12 hectares actuellement répertoriés en zone agricole «A» au PLU en vigueur, pour le classer en zone naturelle réservée aux activités militaires de type «Nm» déjà prévue par le PLU. Cet espace contigu à l'enceinte militaire existante est cadastré :

- Section BL n° 31,32 pour 6ha, 86 a et 33 ca ;
- Section BL n° 39, 40 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 pour 5ha, 18a et 19 ca.

Dès lors que ce changement de zonage a pour effet une réduction de la surface affectée à l'activité agricole de type «*a*», il est nécessaire d'engager une révision du PLU en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales définies par le PADD du PLU en vigueur ne seront pas modifiées puisque ces terrains ne font l'objet d'aucune protection particulière.

Pour votre information, la ville mène avec le président du Syndicat des Vignerons des discussions qui vont se concrétiser sous la forme d'une étude viticole dans le secteur du «Val de Gieu» pour un projet de plantation de vignes pour une surface équivalente.

Vous comprendrez que la ville est confrontée à un double impératif :

- permettre à l'entreprise FM LOGISTIC de conforter et de développer son activité pour l'avenir ;
- réfléchir au projet d'urbanisme global de la ville qui doit être concrétisé par une révision générale du PLU actuel qui sera bientôt soumis à votre décision.

Ces deux actions ne peuvent être menées dans le même délai mais seront intégrées à la révision générale du PLU ainsi que l'étude viticole du «val de Gieu».

Conformément à l'article L.123-13 II du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision allégée lorsque la commune «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision allégée fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

Pour votre information, cette procédure de révision allégée sera soumise à évaluation environnementale en raison de la présence sur le territoire communal de zones Natura 2000.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à classer en zone naturelle à usage militaire de type «Nm» un ensemble de terrains classés actuellement en zone agricole de type «A» sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire de prescrire une révision allégée du PLU, pour organiser cette opération à tiroir.

### **3 Remboursement du prix de la location (nettoyage) salle Edith Piaf**

Conformément au contrat de location de salle «Edith Piaf», en cas de réquisition par les services municipaux, ou en cas de rétractation par les locataires au moins un mois avant la manifestation, le remboursement aux locataires des sommes encaissées doit être effectué.

Pour le cas présent, l'annulation a été annoncée plus d'un mois avant la manifestation, ainsi il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ce remboursement.

### **4 Remboursement du prix de la location (nettoyage) salle Le Forum**

Conformément au contrat de location de salle «Le Forum», en cas de réquisition par les services municipaux, ou en cas de rétractation par les locataires au moins un mois avant la manifestation, le remboursement aux locataires des sommes encaissées doit être effectué.

Pour le cas présent, la commune a annulé cette manifestation dans le cadre du Plan Vigipirate, suite aux événements nationaux, ainsi il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ce remboursement.

### **5 Remboursement du prix de la location (nettoyage) salle Mille Club**

Conformément au contrat de location de salle «Mille Club», en cas de réquisition par les services municipaux, ou en cas de rétractation par les locataires au moins un mois avant la manifestation, le remboursement aux locataires des sommes encaissées doit être effectué.

Pour le cas présent, l'annulation a été annoncée plus d'un mois avant la manifestation, ainsi il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ce remboursement.

### **6 Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public – FPS Towers (anciennement Bouygues)**

Bouygues Télécom a implanté en 2004 une station radioélectrique sur la parcelle AS 45, rue Louis Néel, pour une durée de 12 ans. Le 22 novembre 2012, Bouygues Télécom a cédé à FPS TOWERS des infrastructures passives qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention signée précédemment.

La convention arrive à terme fin 2015 et conformément au Décret N° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques, un contrôle gratuit et indépendant peut être demandé. Ainsi, il est nécessaire de renouveler ladite convention. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce renouvellement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

*Pièce jointe : Projet de convention*

### **7 Demande de subvention auprès du Conseil Général, au titre des amendes de police**

Dans le cadre du projet concernant la sécurisation des voiries sur 4 sites (rue de Boulogne au droit de la Médiathèque, rue Jean Vilar à l'intersection avec la rue Paul Cézanne, rue Alphonse Daudet et rue François Rabelais), avec l'objectif de maîtriser les vitesses des véhicules et de sécuriser les circulations piétonnes, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général du Gard afin de couvrir une partie des dépenses afférentes à ce projet.

### **8 Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants, catégorie 1**

La licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire pour tous responsables de structure associative, commerciale ou publique dont l'activité est d'exploiter une salle de spectacle, de produire ou de diffuser des spectacles, dans les communes de plus de 3 500 habitants,

La commune accueille des spectacles vivants et dispose d'une salle de spectacle (Le Forum). Il est nécessaire de désigner une personne pour l'obtention d'une licence catégorie 1, valable 3 ans.

### **9 Acquisition par la commune d'un terrain, situé Plan de Lascours**

En vue de projets futurs, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition d'une parcelle cadastrée BP n° 8, d'une contenance de 32ca 06a, lieu-dit «Plan de Lascours» pour un montant estimé à 30 000 euros HT (trente mille euros).

### **10 Cession de terrain amiable pour l'euro symbolique, à la commune, parcelle AH 99 – Chemin de Paradis**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la cession de terrain, 93 m<sup>2</sup> (37 m<sup>2</sup> chemin de Paradis et 56 m<sup>2</sup> chemin rural) pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AH 99. Ceci afin d'élargir et de faciliter la sécurité de la voirie.

### **11 Cession de terrain amiable pour l'euro symbolique, à la commune, parcelle BV 110 – Rue Jean Bouin**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la cession de terrain (312 m<sup>2</sup>, rue Jean Bouin) pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BV 110. Ceci afin d'élargir et de faciliter la sécurité de la voirie.

### **12 Cession de terrain amiable pour l'euro symbolique, à la commune, parcelle CH 42 – Rue Jean Giono**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la cession de terrain (77 m<sup>2</sup> rue Jean Giono) pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée CH 42. Ceci afin d'élargir et de faciliter la sécurité de la voirie.

### **13 Nouvelle dénomination de voirie – Passage des Pénitents**

Considérant l'utilité publique du dénommer cette voie communale afin de faciliter la localisation de cet ensemble, l'accès à d'éventuels véhicules de sécurité et à toute fin utile, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie communale Impasse des Pénitents (voir plan annexé).

*Pièce jointe : Plan*

### **14 Convention d'objectif et de financement – Prestation de service Accueil de Loisirs ESL et Accueil de Jeunes**

Cette convention permet de percevoir la prestation de service ordinaire, qui est versée sous forme de subvention à la commune. Cette aide financière est utilisée afin d'améliorer l'accueil des enfants au Centre de Loisirs et à l'Ecole des Sports et des Loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service «Accueil de Loisirs et Ecole des Sports et des Loisirs» pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

### **15 Modalités de règlement et d'attribution des subventions aux associations de la commune**

Une réflexion a été menée concernant les modalités de règlement et d'attribution des subventions aux associations de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles modalités.

### **16 Montants et plafonds associés à l'attribution des subventions aux associations de la commune**

En lien avec le point précédent, cette réflexion a permis de définir les montants et plafonds d'attribution des subventions aux associations de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal de les approuver.

### **17 Modification du périmètre scolaire**

Il est nécessaire pour la prochaine rentrée scolaire de rééquilibrer les effectifs dans les classes maternelles des écoles Kergomard et Carpantier, par une répartition optimale sur chacun des établissements concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la carte scolaire pour la rentrée 2015/2016.